

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 805 (Rect)

présenté par
M. Pauget

ARTICLE 3 BIS

Au début, ajouter l'alinéa suivant :

« I A. – À la première phrase du premier alinéa du 1 de l'article 66 du code des douanes, les mots : « , définies à l'article 67 *sexies* » sont remplacés par les mots : « mentionnés au paragraphe 47 de l'article 1^{er} du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 modifié complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil au sujet des modalités de certaines dispositions du code des douanes de l'Union ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination